



Communiqué de presse: Suisse / économie

Berne / Lausanne, le 12 juin 2009

Le Conseil national et le Conseil des Etats approuvent le principe du Cassis de Dijon et la loi sur la sécurité des produits

Baisse des prix et sécurité renforcée pour les consommateurs

Introduction du principe du Cassis de Dijon et nouvelle loi consacrée à la sécurité des produits - le Conseil des Etats et le Conseil national ont approuvé, en vote final, deux lois importantes pour les consommatrices et les consommateurs. Les organisations de consommateurs acsi, FRC, kf et SKS en sont très satisfaites. Pendant des années, elles se sont engagées pour réduire les barrières à l'importation tout en élevant la sécurité des produits au niveau européen. Elles estiment suffisant le nombre d'exceptions dans le domaine des denrées alimentaires. Le Conseil fédéral doit désormais introduire rapidement RAPEX, le système européen de rappel des produits, pour rassurer les consommateurs inquiets d'une éventuelle arrivée en masse de produits dangereux

Encore une décision permettant une baisse des prix! Les organisations de consommateurs acsi, FRC, kf et SKS sont heureuses que le Parlement, 6 mois après l'autorisation des importations parallèles de produits brevetés, ait pris une décision importante en faveur de la baisse des prix à l'importation.. Avec le principe du Cassis de Dijon, de nombreux biens pourront être importés en Suisse, sans que des prescriptions plus ou moins pertinentes en entravent l'importation. Ces normes n'avaient généralement comme but que de préserver le marché de la concurrence et de maintenir des prix artificiellement élevés, et cela aux frais des consommateurs. Pour accompagner la mise en œuvre de ce principe, les organisations de consommateurs demandent l'instauration d'un observatoire des prix pour que la baisse ne soit pas confisquée par les marges des intermédiaires.

Les consommateurs sont particulièrement sensibles à la qualité des denrées alimentaires: ils sont généralement prêts, pour des produits de meilleure qualité à payer un prix plus élevé. La sécurité des aliments et une information transparente sont donc prioritaires. Par conséquent, les organisations de consommateurs acsi, FRC, kf et SKS ont obtenu des exceptions pour conserver les prescriptions suisses dans certains cas, notamment la déclaration des œufs issus de poules en batterie, l'indication des allergènes ainsi que la réglementation sur les OGM. La déclaration du pays de provenance des aliments sera même inscrite dans la loi! En outre, l'introduction de denrées alimentaires via le principe du Cassis de Dijon devra être autorisée par l'Office fédéral de la santé publique.

De plus, le Parlement a adopté la nouvelle loi sur la sécurité des produits, ce que les organisations de consommateurs demandaient depuis plus de 10 ans. Les entreprises devront désormais impérativement rappeler les produits dangereux et informer de ce rappel. Si elles ne le font pas, les autorités pourront intervenir. Jusqu'à présent aucune obligation n'existait dans ce domaine ! Malheureusement, il manque encore un système centralisé de rappel. Par conséquent, les organisations de consommateurs acsi, FRC, kf et SKS seront très attentives à l'application de cette loi. Finalement les organisations de consommateurs acsi, FRC, kf et SKS exigent du Conseil fédéral l'adhésion rapide de la Suisse au système européen d'alerte rapide pour les produits dangereux (RAPEX).

Informations complémentaires:

SKS: Simonetta Sommaruga, présidente: 031 370 24 20

SKS: Sara Stalder, Directrice: 031 370 24 20

kf: Franziska Troesch-Schnyder, présidente: 044 344 50 61

kf: Muriel Uebelhart, Directrice: 044 344 50 61

FRC: Monika Dusong, Présidente, 032 725 46 82

FRC: Mathieu Fleury, secrétaire général: 021 331 00 99

acsi: Mario Jäggli, président: 091 966 98 06

acsi: Laura Regazzoni, Secrétaire générale: 091 966 98 06